



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°037 DU 24/03/2023

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Cohésion sociale, emploi et entreprises**

- DDETSPP-PCSEE-LCE2023082-001 - Arrêté du 23 mars 2023 modificatif fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour enregistrement. (4 pages)

Page 3

## **Direction générale des douanes et droits indirects / Direction régionale de Reims**

- Décision du 23 mars 2023 prononçant l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de la RIVIERE DE CORPS. (1 page)

Page 8

## **Préfecture de l'Aube / Direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales**

- BEMP2023076-0001 - Arrêté du 17 mars 2023 portant renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile. (3 pages)

Page 10

- BEMP2023076-0002 - Arrêté du 17 mars 2023 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile. (3 pages)

Page 14

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

DDETSPP-PCSEE-LCE2023082-001 - Arrêté du 23  
mars 2023 modificatif fixant la liste des  
mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs et délégués aux prestations familiales  
pour enregistrement.

**ARRÊTÉ N° DDETSPP-PCSEE-LCE-2023 082 - 001**  
**Mandataires judiciaires à la protection  
des majeurs**  
**Délégués aux prestations familiales**

**La Préfète de l'Aube**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L471-2, L. 472-1, L474-1, R.472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

Vu le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales modifié par le décret n°2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

Vu le décret n°2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la rémunération des mandataires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020307-0003 du 2 novembre 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales ;

Vu le courriel en date du 8 mars 2023, de Madame ONRAEDT Véronique informant le représentant de l'État de son changement de lieu d'exercice en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs à compter du 31 décembre 2022.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Aube.

### **TRIBUNAL DE TROYES :**

#### **1) Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola - 10000 TROYES
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 TROYES
- ASIMAT – 3 boulevard du 1<sup>er</sup> RAM – 10000 TROYES

#### **2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- BLUM Françoise – BP 10080 – 10901 Troyes cedex 9
- BURELLE Alexandra épouse CAUMONT – BP 70190 – 10005 Troyes Cedex
- CARRE Hervé – 12, rue de la Montée des Changes – 10000 Troyes
- CAQUAS Angélique - BP 13 - 10201 Bar Sur Aube Cedex
- DARGENT Dominique – 2b, rue de l'église – 51260 Esclavolles-Lurey
- DASSONVILLE Nathalie – BP 80185 - 10605 La Chapelle St Luc
- DESFONTAINES Séverine -adresse professionnelle : 19, rue du Gagnage - 10420 Les Noes près Troyes
- FARINE Stéphan – BP 60024 – 10430 Rosières
- GARRAUD épouse GILLIER Sandrine – BP 8 – 10260 Saint Parres les Vaudes
- HUGUIER Benoît – 6, Chemin Neuf – 10150 Creney Près Troyes
- JOLY épouse PEILLET Sandrine – 3, rue Henri Garnier – 10420 Les Noës près Troyes
- LARGERON Candide - BP 10035 - 10901 Troyes Cedex
- LE BOUVIER FOURNIER Manuella – BP 50021 – 10901 Troyes Cedex 9
- LHERMITE épouse EGELE Christelle – BP 40011 – 10901 Troyes cedex 9
- MAINBERGER épouse LEMELLE Flavienne – 7 bis, rue Coli – 10000 Troyes
- MARTIN Philippe - 5 chemin de la gravière - 10260 Rumilly les Vaudes
- MONNIN Stéphane – 3, rue des Haies – 10150 Charmont Sous Barbuise
- PERCHERON Jean-Luc – BP 10011 – 10601 La Chapelle Saint Luc
- PLUMARD Marjorie - 6 route de Vermoise - 10150 Sainte-Maure
- ROLLAND épouse GRANDHOMME Claire - adresse professionnelle : 9, rue de la ligne - 10320 Bouilly
- RIVET Caroline épouse HOUDET – BP 20090 – 10901 Troyes cedex 09
- SCHERBAM Pascal – 2, ruelle Thomassin – 10800 Cormost
- TKAC Emmanuelle - BP 40234 - 10606 La Chapelle Saint Luc
- VALENTIN Guy - 60, rue des Fourmis - 10190 Chenegy

### **3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- BOUVIN Pamela – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie » Brienne-le-Château
- MATHELIN Anita – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »
- CHARPENTIER Agnès – Hôpital de BAR SUR AUBE et l'EHPAD « résidence Pierre d'Arcis » Arcis-sur-Aube
- DELAGNEAU Eric – Groupement hospitalier AUBE-MARNE pour les établissements de NOGENT SUR SEINE et de ROMILLY SUR SEINE
- JAME Sandrine – Centre hospitalier de TROYES - Centre hospitalier de Bar-sur-Seine
- ONRAEDT Véronique – CIAS de Marcilly-le-Hayer EHPAD « les tilleuls » à Marcilly-le-Hayer et EHPAD « Sainte Marthe » à Fontaine-les-Grès
- OUDELET Laure – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »

**ARTICLE 2 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aube.

#### **- TRIBUNAL DE TROYES :**

##### **1) Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 Troyes

##### **2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :** NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

##### **3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :** NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

**ARTICLE 3 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aube :

#### **TRIBUNAL DE TROYES :**

##### **1) Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes

##### **2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :** NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

##### **3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :** NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressé-e-s
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Troyes
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Troyes
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Troyes

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CS-2020307-0003 du 2 novembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le **23 MARS 2023**

La Préfète



Direction générale des douanes et droits  
indirects

Décision du 23 mars 2023 prononçant  
l'implantation d'un débit de tabac ordinaire  
permanent sur la commune de la RIVIERE DE  
CORPS.



**DECISION  
prononçant l'implantation d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de la  
RIVIERE DE CORPS (10)**

Reims, le 23 mars 2023

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en ses articles 12, 15 et 18 précisant que l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent est décidé en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'avis favorable émis par la chambre syndicale des buralistes de l'Aube par courriel en date du 26 janvier 2023;

**DECIDE**

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de LA RIVIERE DE CORPS (10440), en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures, conformément à l'article 12 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié.

**P/Le directeur interrégional,  
La directrice régionale,**

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION REGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE

110, rue du Jard – CS 70034

51723 REIMS CEDEX

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Laurence WACQUANT

Téléphone : 09 70 27 80 22

Courriel : [tabacs-reims@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabacs-reims@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : PAE-LW

## Préfecture de l'Aube

BEMP2023076-0001 - Arrêté du 17 mars 2023  
portant renouvellement d'agrément en qualité  
de gardien de fourrière automobile.

**ARRÊTÉ N° BEMP2023076-0001**  
**portant renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile**

La Préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-12, L. 417-1, R. 325-12 à R. 325-52 ;

Vu le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 modifié fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la remise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant Monsieur Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1050 du 24 mars 2005 agréant la carrosserie BELTRAMELLI en qualité de gardien de fourrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013094-0005 du 4 avril 2013 renouvelant l'agrément de la société BELTRAMELLI pour une durée de cinq ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BEMP2018087-0002 du 28 mars 2018 renouvelant l'agrément de la société BELTRAMELLI pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile présentée le 16 février 2023 par Monsieur José BELTRAMELLI, gérant de la société Aube assistance dépannage enlèvement (2ADE) (SAS GROUPE JB), sise 1, rue Robert KELLER à PONT-SAINTE-MARIE ;

Vu l'ensemble des pièces produites au dossier et notamment :

- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 9 janvier 2023 ;
- l'indication de ses moyens en matériel d'enlèvement ;
- le descriptif de ses installations de fourrière ;
- les horaires d'intervention et d'ouverture.

Vu l'avis favorable émis le 16 mars 2023 par la commission départementale de la sécurité routière – section agrément des gardiens et installations de fourrières automobiles,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile de la société Aube assistance dépannage enlèvement (2ADE) (SAS GROUPE JB), sise 1, rue Robert KELLER à PONT-SAINTE-MARIE, représentée par Monsieur José BELTRAMELLI, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : Un bilan annuel de l'activité devra être adressé aux services préfectoraux par la SARL JB au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur José BELTRAMELLI à titre de notification, ainsi qu'à Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et à Mesdames et Messieurs les membres de la section des agréments des gardiens et installations de fourrières automobiles de la commission départementale de sécurité routière, pour information.

Le 17 MARS 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Mathieu ORSI

### **Voies et délais de recours**

Vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de cette notification, de contester cette décision par un recours hiérarchique auprès du :

Ministère de l'Intérieur  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours doit être écrit, accompagné de vos arguments ou faits nouveaux et être accompagné d'une copie de la décision contestée. Il ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous pouvez contester la légalité de la présente décision, par un recours contentieux devant le tribunal administratif:

25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
télécopie 03.26.21.01.87

Ce recours juridictionnel, qui ne suspend pas lui non plus l'application de la décision contestée, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant la fin du deuxième mois qui suit la date de notification de la présente décision (ou bien avant la fin du deuxième mois qui suit la date de réception d'une réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de l'Aube

BEMP2023076-0002 - Arrêté du 17 mars 2023  
portant agrément en qualité de gardien de  
fourrière automobile.

**ARRÊTÉ N° BEMP2023076-0002**  
**portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile**

La Préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-12, L. 417-1, R. 325-12 à R. 325-52 ;

Vu le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 modifié fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la remise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant Monsieur Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

Vu la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière présentée le 20 février 2023 par Monsieur Franck BAZILIO, gérant de la société CVTP, sise rue de l'Écluse à SAINT-THIBAULT ;

Vu l'engagement écrit du 20 février 2023 de Monsieur Franck BAZILIO, représentant la société CVTP, reprenant l'ensemble des engagements fixés par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 n°INTD9600125C relative au renforcement de la réglementation des fourrières, dans son annexe 1 ;

Vu l'ensemble des autres pièces produites au dossier et notamment :

- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 19 février 2023 ;
- l'indication de ses moyens en matériel d'enlèvement ;
- le descriptif de ses installations de fourrière automobile ;
- les horaires d'intervention et d'ouverture.

Vu l'avis favorable émis le 16 mars 2023 par la commission départementale de la sécurité routière – section agrément des gardiens et installations de fourrières automobiles ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile de la société CVTP, sise rue de l'Écluse à SAINT-THIBAULT, représentée par Monsieur Franck BAZILIO est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : Un bilan annuel de l'activité devra être adressé aux services préfectoraux par la SARL JB au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à Monsieur Franck BAZILIO à titre de notification, ainsi qu'à Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et à Mesdames et Messieurs les membres de la section des agréments des gardiens et installations de fourrières de la commission départementale de sécurité routière, pour information.

*Le* 17 MARS 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Mathieu ORSI



### **Voies et délais de recours**

Vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de cette notification, de contester cette décision par un recours hiérarchique auprès du :

Ministère de l'Intérieur  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours doit être écrit, accompagné de vos arguments ou faits nouveaux et être accompagné d'une copie de la décision contestée. Il ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous pouvez contester la légalité de la présente décision, par un recours contentieux devant le tribunal administratif:

25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
télécopie 03.26.21.01.87

Ce recours juridictionnel, qui ne suspend pas lui non plus l'application de la décision contestée, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant la fin du deuxième mois qui suit la date de notification de la présente décision (ou bien avant la fin du deuxième mois qui suit la date de réception d'une réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).